

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 18 février 2025

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	10
Votants	10
Date de convocation	13.02.2025

Présents : 10 : ANTONIO Séverine ; COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; QUILES Joseph ; RUIS Aurélie ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre ; VIDAL Patricia.

Absents : 03 : BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

Numéro	Thème	Objet
2025-01	AFFAIRES GENERALES	CDG 38 – Contrats groupes – Mandatement
2025-02	VOIRIE	Aménagements de cheminements doux Rue Pachot d'Arzac et rue Philippe Tassier Relevés topographiques complémentaires - Etude de faisabilité
2025-03	AFFAIRES SCOLAIRES	Prise en charge du transport pour la visite du collège de Montalieu-Vercieu
2025-04	FINANCES	Solidarité avec la population de Mayotte
2025-05	FINANCES	Ouverture du ¼ des crédits
2025-06	JEUNESSE	Mise en place des jobs d'été 2024
2025-07	EPCI – CCBD	Signature de la Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural (TER) de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
2025-08	EPCI - CCBD	Refonte des sentiers du PDIPR
2025-09	EPCI - CCBD	Désignation de représentant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
		Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Laurent RUIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL :

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre de ses délégations de responsabilité :

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal (8°): pas de nouvelle demande.

- En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain (15°), décision prise en ce qui concerne les biens suivants :
 - Décision de non-opposition, en date du 29/11/2024 concernant les parcelles E649 et E650 ; 182, chemin Claude Monet, d'une superficie de 1 415 m² (bâti), en zone UA
 - Décision de non-opposition, en date du 21/11/2024 concernant les parcelles E576 et E577 ; 104 chemin de la Fouesse, d'une superficie de 2 775 m². Détachement d'un lot de 1 440 m² (lot B) en zone UA
 - Décision de non-opposition, en date du 21/11/2024 concernant les parcelles E576 et E577 ; 104 chemin de la Fouesse, d'une superficie de 2 775 m². Détachement d'un lot de 1 224 m² (lot A-C-D) en zone UA

Affaires générales

DÉLIBÉRATION N° 2025-01

PERSONNEL COMMUNAL Contrats groupes Mandatement du CDG38

Préambule :

Le CDG38 soutient les collectivités et établissements du département en leur proposant des contrats groupes, notamment, dans le domaine des prestations sociales en faveur des agents territoriaux et leur propose ainsi :

1. Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
2. Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
3. Un contrat groupe **d'assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
4. Et, enfin, une **convention de prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager les trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- la convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- la convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Afin d'offrir aux communes la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporés dans le cahier des charges.

Il vous est donc soumis un modèle de délibération unique indiquant les trois consultations auxquelles vous pouvez librement choisir de participer.

Cette délibération unique vise à recueillir votre mandat afin que vous puissiez prendre part à la consultation lancée par le CDG38 pour ces différentes prestations sociales.

Ce mandat ne nous engage pas à signer le contrat, une fois le prestataire choisi : vous aurez le choix d'adhérer ou non et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Compte tenu des délais de procédure pour la première consultation, donc relative aux titres-restaurants, votre délibération devra nous être transmise via le formulaire de mandatement avant le 31 mars 2025.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur les options qu'il souhaite retenir.

Aurélien Ruis suggère, puisque cela n'engage à rien pour l'instant, d'autoriser la procédure de mandatement pour les 3 prestations et de voir ensuite ce qui sera ou non intéressant pour la mairie.

Délibération :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce, avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Commission Bâtiments Voirie Réseaux	Rapporteur : Romain COTELLE
--	------------------------------------

DÉLIBÉRATION N° 2025-02	VOIRIE Aménagements de cheminements doux le long de la rue Pachot d'Arzac et de la rue Philippe Tassier
--------------------------------	--

Préambule :

Rappel est fait du projet d'aménagement de cheminements doux le long de la rue Pachot d'Arzac (RD140a) et la rue Philippe Tassier (RD52).

Le but serait :

- Sur la rue Tassier, de prévoir un passage pour piétons au départ du syndicat des eaux (là où s'arrête l'actuel trottoir), pour traverser la route départementale et récupérer le futur aménagement piétons jusqu'au lavoir avec un nouveau passage piétons pour traverser la voie en face du garage de la vallée.

Considérant la configuration du terrain, la prolongation du trottoir côté syndicat des eaux n'est pas réalisable.

- Sur la rue Pachot d'Arzac, d'aménager un sentier pour piétons, depuis la dernière maison en prolongeant le sentier actuel jusqu'au Chemin sous les Côtes qui permet de faire le « tour des romains ».

Pour se faire, il conviendrait de réaliser des relevés topographiques complémentaires hors :

- ceux existants réalisés en 2021 pour l'aménagement des trottoirs sur la section de la rue Philippe Tassier comprise entre le croisement avec la rue Daubigny / chemin du château et la propriété FOUR afin d'élargir les trottoirs et ainsi permettre une circulation plus sécurisée des poussettes et scolaires se rendant à l'école,
- et ceux commandés par la Régie des Eaux dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Tassier

En résumé, les relevés topographiques ne concerneraient que la partie Rue Pachot d'Arzac.

Ces relevés complémentaires représentent la première étape en vue du lancement de l'étude de faisabilité qui comprendra :

- établissement des dessins d'aménagements (1 à 2 esquisses proposées)
- chiffrages sommaires des travaux
- élaboration du dossier d'AVP pour les demandes de subventions
- réunions

Ultérieurement un marché de maîtrise d'œuvre sera proposé pour les dévolutions des travaux sur la base de 6,90 % du montant des travaux.

Les devis établis par le cabinet ELLIPSE, Géomètres-Experts s'élèvent à :

Relevés topographiques complémentaires	2 145 € HT	2 574 € TTC
Etude de faisabilité	2 500 € HT	3 000 E TTC
Total	4 645 € HT	5 574 € TTC

Une demande de subvention sera, dès connaissance du chiffrage des travaux, déposer auprès du Département au titre des amendes de police.

Délibération :

Considérant qu'il convient d'étudier préalablement la faisabilité des travaux,

Considérant le coût pour l'établissement d'un plan topographique complémentaire et l'étude de faisabilité

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- accepte l'établissement d'un plan topographique complémentaire par le bureau de géomètres Ellipse
- approuve le lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements de cheminements doux le long de la rue Tassier et de la rue Pachot d'Arzac
- autorise le maire à déposer une demande de subvention pour ces travaux auprès du Département au titre des amendes de police
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint en charge de la voirie à effectuer toute démarche consécutive à cette décision

Commission Urbanisme

Rapporteur : Joseph QUILES

CR de la Commission Urbanisme des 4 décembre 2024 et 27 janvier 2025 :

Déclarations préalables (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) :

- Accord pour 4 demandes de panneaux photovoltaïques ; pour 1 piscine ; pour 4 modifications de façades/rénovation de toiture ; 2 abris de jardin / carport.

Permis de construire (instruits par le service ADS de la CCBD) : Pas de nouvelle demande

Commission Enfance / Affaires scolaires

Rapporteur : Séverine ANTONIO

DÉLIBÉRATION N° 2025-03

AFFAIRES SCOLAIRES

Prise en charge du transport pour la visite des élèves de CM du collège de Montalieu-Vercieu

N'ayant pas pu emmener ses élèves en 2024, le conseil municipal est informé de la proposition faite par Perrine Pijolat, directrice de l'école de Courtenay, d'effectuer une nouvelle visite au collège de Montalieu avec les élèves CM de la classe de Perrine Facon permettant de partager les frais de bus, ce qui devrait représenter une centaine d'euros.

Avant de lui donner réponse, la directrice de l'école d'Optevoz sollicite l'avis du conseil sur le financement du bus en sachant que :

- 8 élèves de CM2 sur 11 iront au collège de Montalieu l'an prochain
- que les CM2 ont déjà visité le collège l'an dernier mais compte-tenu de la place dans le bus, les CM1 pourraient également en profiter et donc ne pas faire la visite l'année prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- valide la prise en charge du transport pour la visite du collège de Montalieu-Vercieu par les élèves de CM

Compte-rendu du dernier Conseil d'école du 13 février dernier :

Points sur les effectifs : actuellement, 75 élèves sont scolarisés à Optevoz. 77 élèves sont attendus pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2025 avec 2 arrivées non prévues soit : 12 PS, 10 MS, 8GS, 7CP, 10 CE, 5 CE2, 9CM1 et 16 CM2..... mais 4 départs potentiels non confirmés à ce jour sont envisagés.

L'inspecteur de l'Education Nationale n'ayant pas contacté la directrice de l'école, il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe à la prochaine rentrée.

Ce sera peut-être plus compliqué pour les années à venir avec, sauf changements, 69 élèves en septembre 2026 et 68 élèves en 2027.

Emilie Pillaz précise qu'aujourd'hui les seuils d'ouverture et de fermeture des classes ont changés. Avec un passage à 3 classes, les seuils seraient dépassés d'où le maintien de la 4^{ème} classe.

Remerciements au sou des écoles qui, malgré sa situation financière difficile, a permis le maintien du spectacle à l'opéra de Lyon pour les classes CP-CE1 et CM1-CM2 et le spectacle de musique à Grenoble pour les classe maternelle et CE2-CM1.

Remerciements à la mairie pour la prise en charge du spectacle de fin d'année.

Il est demandé qu'un rn rappel soit fait aux parents afin qu'ils prennent le temps de se garer sur le parking et non devant les chaînes d'accès à l'école et qu'ils ne fassent pas demi-tour au milieu du passage. De plus, les voitures ne doivent pas s'engager sur la zone de parking devant l'école, même en dehors des heures d'entrée/sortie d'école, notamment lors de la dépose au périscolaire le matin.

Commission Finances

Rapporteur : Joseph QUILES

DÉLIBÉRATION N° 2025-04

FINANCES

Solidarité avec la population de Mayotte

Préambule :

Le maire rappelle qu'à la suite des conséquences terribles du cyclone Chido à Mayotte, l'Association des Maires de France a lancé un vaste appel aux dons des communes et intercommunalités à l'échelle nationale, à destination de leurs partenaires présents sur place, la Protection civile et la Croix Rouge.

Les mahorais ont tout perdu et les communes auront un grand besoin de la solidarité nationale.

Cette aide est essentielle pour financer les besoins urgents, l'apport d'eau, de denrées alimentaires, de matériel de secours.

Les dons matériels des communes ne peuvent pas, à ce stade, être acheminés de la métropole jusqu'à Mayotte. L'urgence reste donc aux dons financiers.

La Croix Rouge et la Protection civile, prépositionnées à La Réunion, s'organisent pour acheminer des secouristes et du matériel à Mayotte.

Le maire informe le conseil du don fait par la CCBD à hauteur de 10 000 € à la Protection civile.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur une aide éventuelle de la commune.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le maire propose aux conseillers municipaux d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide de faire un don d'un montant de 400 € ; partagé pour moitié entre la Protection civile et la Croix rouge

DÉLIBÉRATION N° 2025-05	FINANCES Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
--------------------------------	---

Il est rappelé au conseil que les restes à réaliser correspondant aux dépenses d'investissement du budget précédent engagées et non mandatées. Ils permettent de régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

Le maire rappelle également les dispositions extraites de l'article L.263-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le maire propose au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses afférentes aux chapitres 21 et notamment pour le paiement de la facture de JMS de 17 037 € pour l'installation de la tyrolienne au stade, pour laquelle les Restes à réaliser 2024 ne seront pas suffisants pour régler la facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

Compte-tenu que les travaux ne sont toujours pas terminés, et qu'ils ne le seront peut-être pas avant fin mars,

- décide de ne pas prévoir d'ouverture du 1/4 des crédits pour l'engagement de cette dépense, celle-ci pouvant attendre le vote du budget pour être payée.

Commission Jeunesse

Rapporteur : Laurent RUIS

DÉLIBÉRATION N° 2025-06	JEUNESSE Mise en place des jobs d'été 2025
--------------------------------	--

Préambule :

Emilie PILLAZ rappelle qu'au cours des années précédentes, la mairie a fait le choix de recruter des jeunes en CDD pour l'opération « Jobs Été » durant les mois de juillet et août.

En 2023, le conseil municipal a décidé de proposer cette opération tous les deux ans. Il n'y a donc pas eu de « jobs d'été » en 2024.

Cette action permet à des jeunes âgés de 16 à 18 ans, d'accéder à une première expérience professionnelle au sein du service technique municipal, en bénéficiant de quelques heures de travail rémunérées au SMIC.

Les jeunes employés se voient confier des tâches de désherbage, peinture, nettoyage des salles municipales, entretien de l'école...

Le conseil municipal est sollicité afin de connaître sa position sur la programmation ou non de cette opération sur la période estivale 2025 et si oui, selon quelles modalités.

L'offre d'emploi portera sur une période de 15 jours, courant juillet, pour les jeunes de 16 à 18 ans.

En cas d'accord, l'offre d'emploi sera publiée dans la prochaine Lettre Optevozienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide de reconduire l'opération « Jobs Été » en 2025 aux conditions suivantes :
 - * l'offre d'emploi portera sur la période du 7 au 11 juillet et du 15 au 18 juillet pour une durée de 17 heures par semaine soit de 8 h à 11 h 30 du lundi 7.07 au jeudi 10.07 et 8 h à 11 h le vendredi 11.07 et de 8h00 – 12h30 du mardi 15.07 au jeudi 17.07 et 8h00 – 11h30 le vendredi 18.07, avec répartition des heures de la journée du 14 juillet sur les autres jours de la semaine.
 - * offre ouverte aux jeunes âgés de 16 ans révolus à 18 ans, domiciliés sur la commune
 - * offre limitée à 12 jeunes, avec tirage au sort au-delà de 12 candidats
 - * l'offre d'emploi paraîtra dans la Lettre Optevozienne du 1^{er} avril
 - * coupon réponse à retourner avant le 23 mai
 - * réunion d'information pour les candidats retenus et signature des contrats le mercredi 18 juin à 18h30
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commission Action Sociale	Rapporteur : Dominique GARCIA
----------------------------------	--------------------------------------

Dominique GARCIA indique avoir reçu Mme Marlène DOMINI, Monitrice éducatrice en libéral, venue présenter ses actions et proposer un accompagnement de la commission action sociale dans des situations de handicap sans solution ou sans solution adaptée. dont elle aurait connaissance.

Son activité est d'accompagner les enfants et jeunes adultes en situation de handicap ou fragilisés ainsi que leur famille.

Conseil Municipal Enfants :

Information est donnée sur la réalisation, par les élèves de l'école, de marque-pages. Cette action engagée par le CME a été réalisée en faveur des malades du cancer et seront déposés dans la salle d'attente de l'hôpital Mermoz de Lyon.

Une collecte d'aliments pour chiens et chats sera prochainement lancée par le CME en faveur de l'association « Harem de Démon », dont le but est de lutter contre la maltraitance animale et de porter secours aux animaux errants.

Situation Maison médicale de Montalieu-Vercieu : il y a quelques semaines de cela, Annie Pourtier, vice-présidente en charge de l'Avenir médical, rencontrait les élus afin de les alerter sur les difficultés financières de la MSP de Montalieu-Vercieu et de leur présenter les conclusions de l'audit organisationnel et financier réalisé par le Cabinet Hippocrate Développement à la demande de la CCBD.

À l'issue de cet audit, des recommandations ont été formulées par le Cabinet Hippocrate Développement et il a ainsi été proposé qu'une aide communale forfaitaire soit accordée pour toute consultation en Soins Non

Programmés (SNP) réalisée pour un patient du territoire n'ayant pas de médecin traitant.

La délibération était prévue à l'ordre du jour puis repoussée suite aux informations données lors de la dernière conférence des maires qui s'est tenue le jeudi 13 février 2025 sur le thème « Comprendre le système de santé, la place des territoires » et au cours de laquelle les médecins des Maisons de Santé Pluridisciplinaire ont été invités à présenter leur projet de santé et le fonctionnement de leur structure.

Ainsi, des médecins des MSP de Crémieu, Trept, Tignieu étaient présents. La MSP de Montalieu pourtant concernée par la demande d'aide, n'était pas représentée.

Deux médecins, exerçants à Montalieu en dehors du groupement MSP ont indiqué ne pas rencontrer de difficulté particulière.

Des médecins ont fait part de leur étonnement quant à la demande de financement formulée par la MSP de Montalieu estimant que ce n'est pas le rôle des communes.

La baisse du loyer perçu par la CCBD pourrait être une solution. La CCBD refuse cette éventualité estimant avoir déjà à financer les loyers des différents cabinets inoccupés.

Dans l'attente de plus d'informations, la décision a été reportée.

Commission Cadre de vie/Culture/Associations

Rapporteur : Romain COTELLE

Point sur les manifestations du mois de Mars : loto du Comité des fêtes le 8.03 ; repas de l'ACCA le 14.03 mars et vente des saucissons/Sabodets le 15.03.

Le forum des associations se déroulera cette année à Optevoz le 30 août prochain à la salle des fêtes.

Point sur le club des jeunes : Laurent RUIS informe le conseil de la décision du club des jeunes actuel d'arrêter après la prochaine vogue.

Il indique travailler pour remonter une nouvelle équipe de « jeunes » constituée uniquement de jeunes habitants la commune. Le but serait aussi de mettre en place une passation de pouvoir entre les anciens et nouveaux participants au club des jeunes.

Un appel sera lancée dans la prochaine lettre optevozienne.

Commission Communication

Rapporteur : Emilie PILLAZ

La communication sur la soirée pour les nouveaux arrivants a été faite dans les boîtes aux lettres.

Commission Environnement / Développement durable

Rapporteur : Emilie PILLAZ

Le prochain Comité de site de l'ENS de l'étang de Lemps, organisé par le Département, aura lieu le 11 mars à la salle des fêtes.

Le prochain Comité de site de l'ENS du Val d'Amby se tiendra le 12 mars prochain au cours duquel Pierrette Chamberaud présentera le nouveau plan de gestion.

EPCI – CCBD – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

DÉLIBÉRATION N° 2025-07	EPCI - CCBD Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural de la CCBD
--------------------------------	---

Préambule :

Le dispositif Territoire éducatif rural (TER) est porté par l'éducation nationale et la CCBD.

C'est une démarche visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales et à développer l'ambition scolaire et la mobilité des jeunes des zones rurales et éloignées.

Elle part du constat que l'ambition scolaire et d'orientation des jeunes est plus faible en milieu rural qu'en milieu urbain ou périurbain et ce, pour diverses raisons.

Le programme Territoire éducatif rural vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, dans le cadre scolaire.

La CCBD s'est vu allouée un fonds de 30 000 € permettant aux écoles du territoire qui souhaitent porter un projet d'obtenir des financements de la CCBD.

La mise en œuvre du Territoire Educatif rural s'appuie sur un socle éducatif décliné en 5 priorités :

Priorité 1 : Garantir aux jeunes du territoire un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir

Priorité 2 : la continuité éducative

Priorité 3 : Le numérique

Priorité 4 : l'éducation artistique et culturelle

Priorité 5 : l'éducation physique et sportive et sport/santé

L'usage des fonds TER repose sur la signature d'une convention de mutualisation qui détermine les modalités de fonctionnement des financements des actions en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutif du territoire éducatif rural.

En tant que gestionnaire des écoles, cette convention doit être signée par toutes les communes pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- approuve les termes de la convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural de la CCBD
- autorise le maire à signer ladite convention avec l'ensemble des parties prenantes

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDUS DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré Collège François-Auguste Ravier, 88, place du champ de mars 38510 MORESTEL, établissement chef de file du territoire éducatif rural de TER Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, représenté par Mme ORODNEAU Sylvie] en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration du 26/11/2024 et après accord du conseil départemental de l'Isère, 7 rue Fatin Labor, 38022 GRENOBLE, en date du

Et

Les établissements d'enseignement du second degré :

Collège Lamartine 5, rue des martyres de la résistance 38450 Crémieu représenté par M. ESCLAFIT Philippe,

Collège Philippe Cousteau 101, rue de l'église 38230 Tignes-Jamezieu représenté par Mme CHAREF Myriam,

Collège Frédéric Dard 325, voie du collège 38890 St Chef représenté par M.COUDORE Raphaël,

Collège François-Auguste Ravier 88, place du champ de mars 38510 Morestel représenté par Mme ORODNEAU Sylvie,

Collège Arca-en-Ciers 19, Avenue de carouge 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin représenté par M.HAPPAUT Philippe,

Collège les pierres plates 215, rue de la grande prairie 38390 Montalieu-Vercieu représenté par Mme FONLUPT Florence,

Lycée Corot 454, rue Paul Claudel 38510 Morestel représenté par Mme BOURGIER Emmanuelle,

Lycée La Pérouse Rue du repos 38230 Pont de Chéru représenté par M.CARTON Olivier,

membres du territoire éducatif rural de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, représentés par Mme Orodneau en qualité de cheffe d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du

Et

- La commune d'Amnolain Châtelains, représentée par Nora Chebbi en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école primaire publique les Laubs du territoire éducatif rural,

- la commune d'Arandon Passins, représentée par Maria Sandrin en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école maternelle publique et l'école élémentaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, représentée par Myriam Boireux en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école primaire publique Curiel, l'école primaire publique les Burins l'école primaire publique les Ciers et l'école primaire publique Veyrins-Thuellin, du territoire éducatif rural,

- la commune de la Balme-les-Grottes, représentée par Jean-Pierre Bartholot en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune le Bouchage, représentée par Annie Proust en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école primaire publique Anna Borel du territoire éducatif rural,

- la commune de Bouvesse Quiéru, représentée par Frédéric Gonzales en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école maternelle publique et de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Brangues, représentée par Sylvain Granger en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Chamagnieu, représentée par Jean-Yves Cado en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Charette, représentée par Franca Maurio Sumon en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école maternelle publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Chozeau, représentée par Richard Annaud en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école primaire publique le Prat Daim du territoire éducatif rural,

- la commune de Corbelin, représentée par Frédéric Gehin en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école primaire publique Elisabeth Roux du territoire éducatif rural,

- la commune de Courtenay, représentée par Stéphanie Lefèvre en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Crémieu, représentée par Isabelle Flores en qualité de maire, après accord du conseil municipal du . agissant pour le compte de l'école maternelle publique les Dauphins et l'école élémentaire publique les Dauphins du territoire éducatif rural,

- la commune de Creys-Mépieu, représentée par Olivier Bonnard en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Dizimieu, représentée par Luc Nguyen en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Frontonas, représentée par Annick Merle en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école élémentaire publique Charlie Chaplin et l'école maternelle publique Charlie Chaplin du territoire éducatif rural,
- la commune de Hères-sur-Anby, représentée par Philippe Psaila en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Leyrieu, représentée par Jean-Yves Brenier en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Montailieu-Verclieu, représentée par Christian Giroud en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique la Grande Prairie du territoire éducatif rural,
- la commune de Montcarra, représentée par David Emeraud en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Moras, représentée par Sylvie Bogas en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Morestel, représentée par Frédéric Vial en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école maternelle publique Saint Exupéry et l'école élémentaire publique Victor Hugo du territoire éducatif rural,
- la commune d'Optevoz, représentée par Joseph Guiles en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Panossas, représentée par Christophe Candy en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Parmilieu, représentée par Eric Teruel en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école élémentaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Porcieu-Ambagnieu, représentée par Nathalie Paju en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école maternelle publique et l'école élémentaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Salagnon, représentée par Daniel Barret en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Sermerieu, représentée par Alexandre Boileau en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique des Couleurs du territoire éducatif rural,
- la commune de Sâcieux-Saint-Julien-et-Carlieu, représentée par Yvon Rolier en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école élémentaire publique Henri Des du territoire éducatif rural,
- la commune de Soyemieu, représentée par Stéphanie Bouchex-Bellomais en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Saint-Baudille de la Tour, représentée par Denis Thollon en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique le Village du territoire éducatif rural,
- la commune de Saint Chef, représentée par Alexandre Drogoz en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école élémentaire publique du Bourg, l'école élémentaire publique Louis Seigner, école maternelle publique Renée Ballet du territoire éducatif rural,
- la commune de Saint-Hilaire-de-Bens, représentée par Laurent Guillet en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école maternelle publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil, représentée par Aurélien Blanc en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Saint-Romain-de-Jallanas, représentée par Jérôme Grausi en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique Victor Hugo du territoire éducatif rural,
- la commune de Saint-Sortin-de-Morestel, représentée par Nicole Genin en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Saint-Victor-de-Morestel, représentée par Frédérique Luzet en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,
- la commune de Tignieu-Jameyzieu, représentée par Jean Louis Staffe en qualité de maire, après accord du conseil municipal du , agissant pour le compte de l'école élémentaire publique Auguste

Renoir, l'école primaire publique M. Laurencin et l'école maternelle publique Raoul Durif du territoire éducatif rural,

- la commune de Treppl, représentée par Eric Morel en qualité de maire, après accord du conseil municipal du territoire éducatif rural, agissant pour le compte de l'école maternelle publique François Dito et l'école élémentaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Vasseloin, représentée par Jean-Yves Roux en qualité de maire, après accord du conseil municipal du territoire éducatif rural, agissant pour le compte de l'école primaire publique Rose Valland du territoire éducatif rural,

- la commune de Vénérieu, représentée par Christian Franzoi en qualité de maire, après accord du conseil municipal du territoire éducatif rural, agissant pour le compte de l'école élémentaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Vétrivieu, représentée par Francis Spitzneren en qualité de maire, après accord du conseil municipal du territoire éducatif rural, agissant pour le compte de l'école élémentaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Veyssilleu, représentée par Alexandra Contamin en qualité de maire, après accord du conseil municipal du territoire éducatif rural, agissant pour le compte de l'école élémentaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Vezeronce Curtin, représentée par Maurice Belantzen en qualité de maire, après accord du conseil municipal du territoire éducatif rural, agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Vignieu, représentée par Camille Régnier en qualité de maire, après accord du conseil municipal du territoire éducatif rural, agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,

- la commune de Villemorilleu, représentée par Daniel Hote en qualité de maire, après accord du conseil municipal du territoire éducatif rural, agissant pour le compte de l'école primaire publique du territoire éducatif rural,

Dénommées ci-dessous « les parties ».

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L. 211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-1688 du 28 décembre 2015 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la convention constitutive du territoire éducatif rural de [nom du TER]

Préambule

Le dispositif Territoires éducatifs ruraux (TER) s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux « territoires éloignés », confrontés à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics), afin notamment de :

- permettre une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives ;
- renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire ;
- lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en section générale et technologique (SGT) ;
- renforcer l'acquisition par les élèves des compétences psychosociales nécessaires à leur épanouissement personnel, à leur réussite scolaire et à leur orientation ;
- développer des alliances éducatives entre tous les partenaires du territoire qui oeuvrent sur les thématiques en lien avec la jeunesse.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du territoire éducatif rural de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des financements du territoire éducatif rural de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné destinés aux actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs du territoire éducatif rural.

ARTICLE 2 : Ressources

Le TER doit mobiliser les moyens et leviers de droit commun par priorité : Cordées de la réussite, stages de réussite, devoirs faits, petits déjeuners, Plan lecture, etc.

Pour chaque TER, les académies bénéficient également d'un financement à hauteur de 30 000 € annuels, accordés sur la durée de la convention. Ces crédits sont répartis sur les 3 programmes 140, 141 et 230, et contiennent des crédits pédagogiques, des crédits de formation et des dotations complémentaires d'indemnités pour missions particulières pour les programmes 140 et 141, et des crédits éducatifs pour le programme 230.

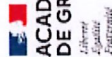
Des subventions peuvent également être déléguées par les collectivités territoriales ou leurs EPCI concernées par le TER, des dons peuvent également être acceptés au profit du TER.

ARTICLE 3 : Gestion des financements du TER

Article 3 : Obligations des parties

La présente convention précise les obligations de chaque partie et les modalités de fonctionnement de cette mutualisation pour la gestion et l'utilisation des crédits hors indemnisation pour mission particulière (IMP).

- a. L'établissement « chef de file » :



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité



L'établissement « chef de file » assure la gestion des financements dévolus au TER pour le compte des collèges membres de ce TER ainsi que des établissements du premier degré public, membres de ce TER, conformément à l'article L421-10 du code de l'éducation.

Le chef d'établissement de l'établissement « chef de file » est l'ordonnateur des dépenses et des recettes, en conformité avec les orientations stratégiques et le plan d'action fixés par le comité de pilotage du TER. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Dans le budget de l'établissement « chef de file », la suivi de cette mutualisation est géré au sein d'un service spécial sans réserve, commun à la mutualisation pour le premier degré.

L'établissement « chef de file » produit en fin d'exercice, ou en tant que de besoin sur demande d'un financeur, un bilan financier de l'activité du dispositif.

Au titre de financeur, à la fin de cette mutualisation et après clôture des opérations budgétaires et comptables, le rectorat émettra un titre de perception aux fins de recouvrer les reliquats des subventions académiques. En cas de transfert de la mutualisation à un autre établissement, ces reliquats sont reversés à l'établissement reprenant par l'établissement mutualisateur.

Le comité de pilotage du TER détermine l'attribution des dotations complémentaires d'indemnités pour missions particulières (par quart, demi ou entière) pour les programmes 140 et 141. Il transmet la liste des bénéficiaires et les quotités attribuées à la DOS du rectorat de Grenoble pour le 141 et au SEM 74, copie à la DOS et la DSDEN pour le 140.

Le comité de pilotage du TER détermine également quelle est la part des crédits de formation du P140 et du P141 qui seront destinés à une formation par un prestataire extérieur ou bien par une formation de l'EAFC de l'académie de Grenoble. Dans le cas d'une formation par l'EAFC, celle-ci émettra un titre de perception pour le coût de la formation assurée.

b. Les établissements membres du TER :

Les établissements scolaires membres du TER font établir des devis (transports, billetterie, intervenants) au nom de l'établissement « chef de file » du TER et faisant apparaître obligatoirement la mention « Dispositif TER. Pour l'établissement XXX de la commune XXXX..... », en conformité avec les orientations stratégiques et le plan d'action fixés par le comité de pilotage du TER.

Avant la mise en œuvre de l'action, le porteur de projet vérifie l'actualité du devis auprès du prestataire. Il fait parvenir le nouveau devis à l'établissement chef de file du TER pour validation par l'ordonnateur qui confirme au prestataire et au bénéficiaire par émission et transmission de l'engagement juridique.

Une fois l'action terminée, la facture correspondant au devis validé portant la mention « Dispositif TER, Pour l'établissement XXX de la commune XXXX..... » est adressée à l'établissement « chef de file » pour prise en charge financière. Le prestataire dépose la facture sur la plateforme Chorus de l'établissements « chef de file ».

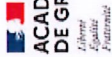
La direction de l'établissement bénéficiaire envoie à l'établissement « chef de file » une attestation de service fait conforme au modèle (Annexe 1).

L'établissement « chef de file » prend en charge directement la facture via Chorus.

ARTICLE 4 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage du TER.

ARTICLE 5 - Durée et modification de la convention



ACADÉMIE
DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité



La présente convention est signée pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027. Elle peut être reconduite par avenant.

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans le cas où l'une des parties manque à ses obligations, les autres parties se réservent le droit de mettre fin, en tout ou partie, à la présente convention, si, dans le délai d'un mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Les parties peuvent également mettre fin à la présente convention par un accord amiable.

En tout état de cause, les actions engagées au titre d'une année scolaire sont menées jusqu'à leur terme.

ARTICLE 7 Règlement des conflits

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.

Pour tout différend qui viendrait à se produire à l'occasion de la présente convention et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, les parties saisissent le tribunal administratif territorialement compétent

Fait à.....le.....

Nom prénom fonction

Signature du maire de la commune ou de son représentant

ORDONNEAU Sylvie Principale

Signature du principal du collège « chef de file »

ESCLAFIT Philippe Principal

Signature du chef d'établissement membre

CHARAF Myriam Principale

Signature du chef d'établissement membre

COUDORÉ Raphaël Principal.

DÉLIBÉRATION N° 2025-08**EPCI - CCBD**
Refonte du réseau des sentiers labellisés PDIPR**Rappel du contexte :**

Le maire rappelle que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a initié en 2020 un projet de révision des itinéraires de randonnée sur son territoire, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le PDIPR, mis en place par le département et adopté par l'intercommunalité, concerne l'aménagement, l'entretien et la gestion des sentiers de randonnée.

Le Département assure la labellisation de ces itinéraires, qui inclut des garanties en matière de responsabilité civile et des mesures de sécurisation via des conventions avec les propriétaires fonciers, l'EPCI et le Département.

L'intercommunalité, dans le cadre de sa compétence, se charge de la gestion et de l'entretien des sentiers labellisés PDIPR.

Quant aux routes et pistes, elles relèvent de la compétence des communes ou du Département.

Sur le territoire des Balcons du Dauphiné, le réseau PDIPR actuel comprend 634 km.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été mandatée en 2020 pour réaliser un audit du réseau de sentiers labellisés et proposer des améliorations en lien avec les critères de sécurité, d'environnement, de patrimoine et de tourisme définis par la communauté de communes.

L'AMO a recommandé en mai 2023 une extension significative du réseau PDIPR à 806 km, proposition présentée au bureau communautaire.

Après concertation avec le Département, celui-ci a toutefois refusé cette extension. Un ajustement a été effectué, ramenant le projet à 762 km, soit 128 km supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Finalement, il a été décidé de limiter le linéaire à 634 km, conformément à la capacité de labellisation du Département, tout en permettant aux communes de déployer des réseaux supplémentaires en « priorité 2 » si elles le souhaitent.

Gestion et Entretien du Réseau

Depuis sa création, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné est responsable de la gestion et de l'entretien de la signalétique sur l'ensemble du réseau PDIPR.

De plus, la gestion des PDIPR induit :

1. L'entretien des espaces verts et des équipements.
2. La veille du réseau, réalisée via des retours d'usagers (site internet) et/ou par convention avec la Fédération Française de Randonnée et des associations locales (randonnée, VTT, trail, équitation).
3. La gestion administrative, qui concerne le traitement des demandes, la coordination des intervenants et la gestion des conventions avec le Département. Cette gestion nécessite 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) au sein de la collectivité.

L'entretien du réseau se base sur les points suivants :

* Conventionnements avec les communes et propriétaires privés (480 parcelles publiques, 860 privées).

Celles-ci seront, dans un premier temps, proposées par les communes, puis formalisées par la communauté de communes.

* Entretien des espaces verts selon une gestion différenciée commune et cartographiée.

* Signalétique et balisage pris en charge intégralement par l'intercommunalité.

4. Cartographies Proposées

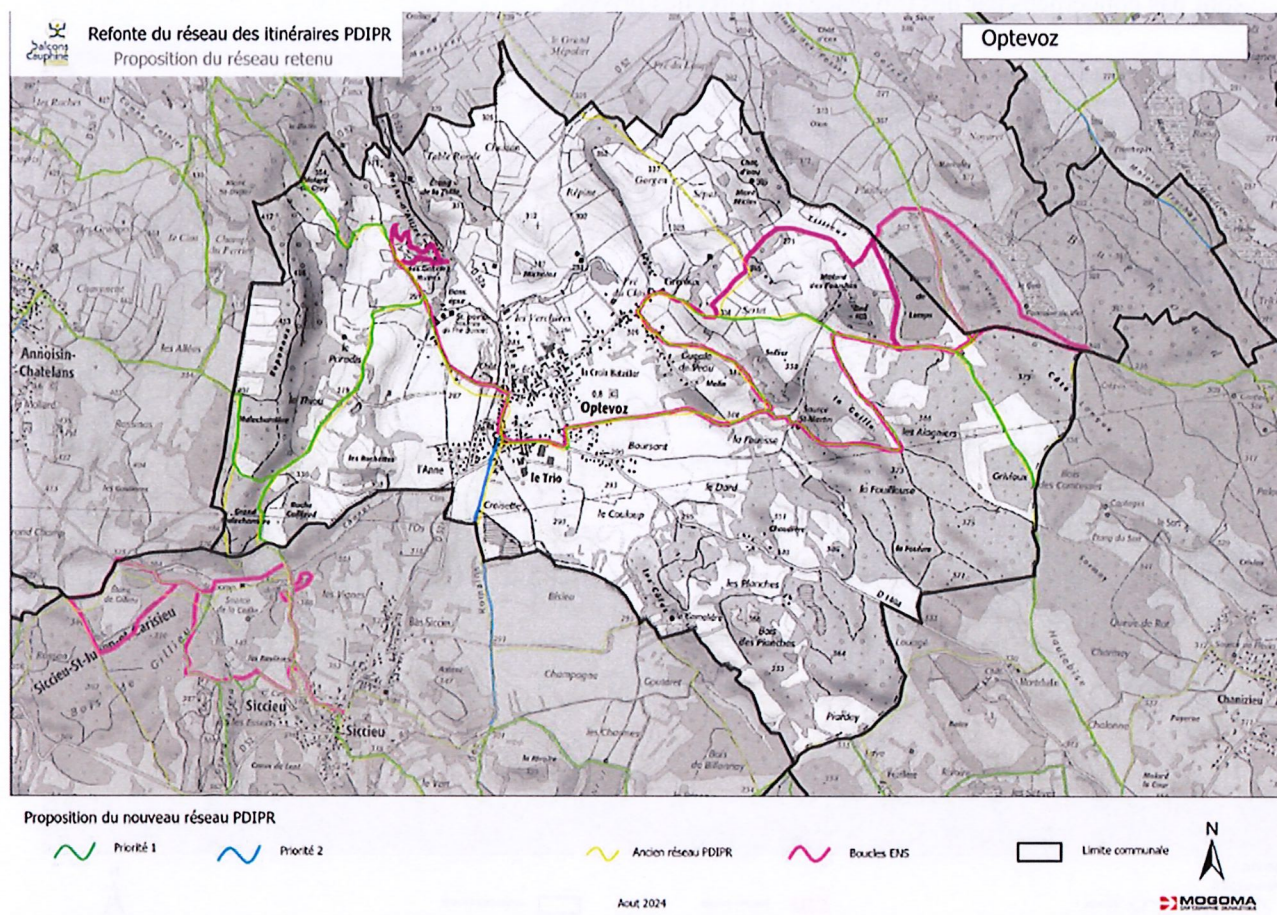
Les discussions ont abouti à la définition d'un réseau de 634 km, réparti comme suit :

- 90 km de sentiers/chemins,
- 393 km de pistes (plus de 1,50 m de largeur),
- 178 km de routes goudronnées.

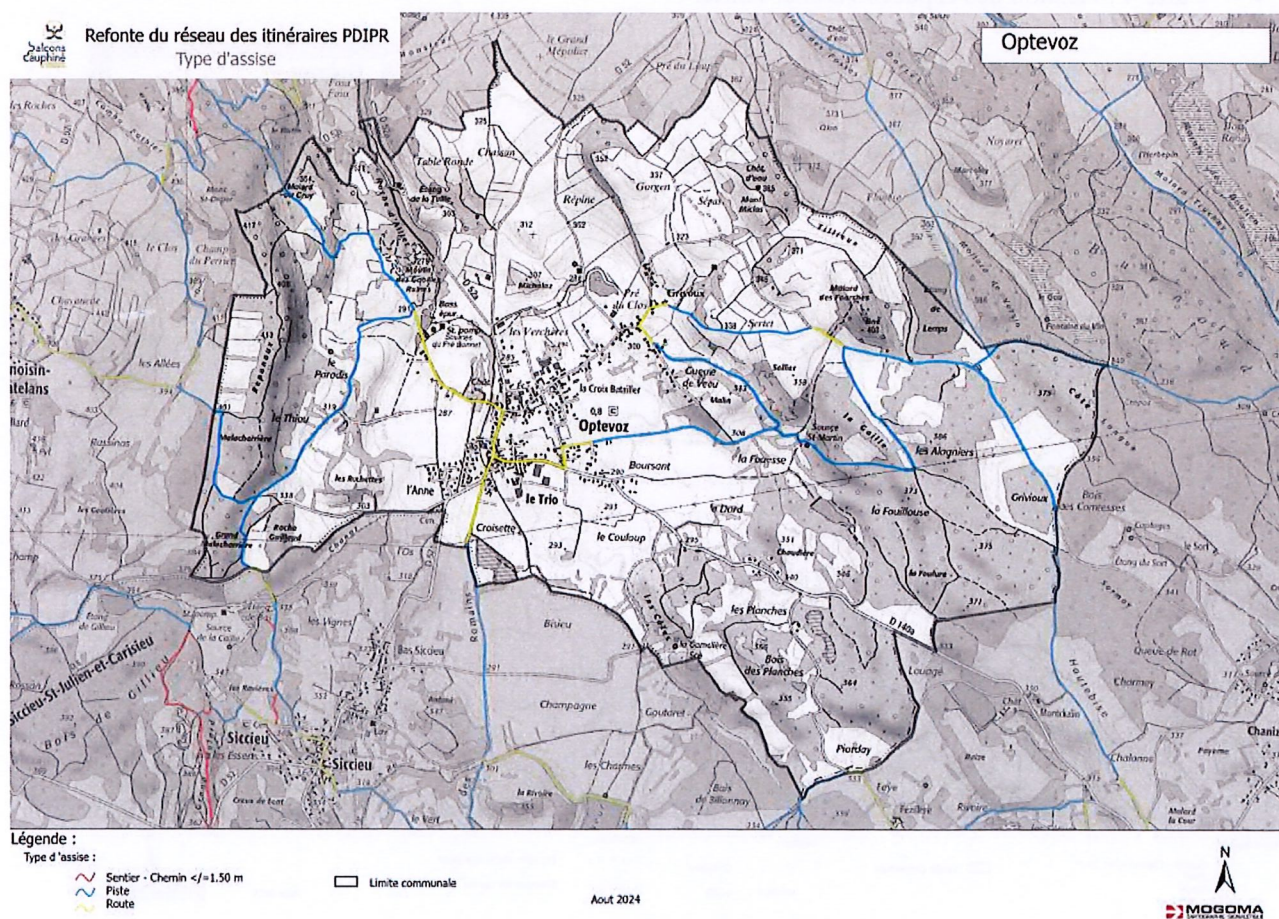
Les cartes suivantes ont été transmises pour consultation :

- Carte 1 : Réseau proposé et en l'absence d'observation des élus, retenu

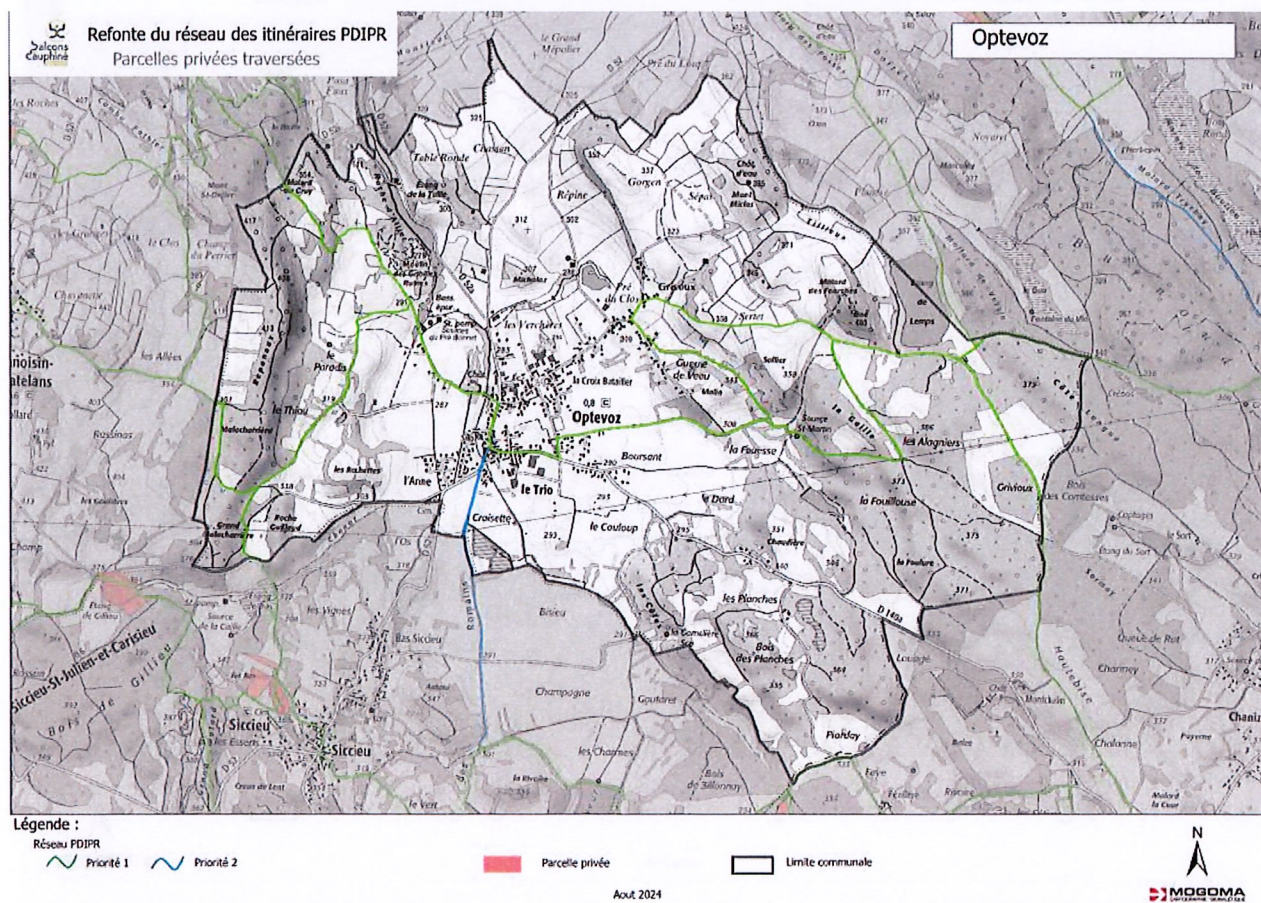
P1 : itinéraires projetés en labellisation PDIPR,
P2 : itinéraires proposés en extension par les communes



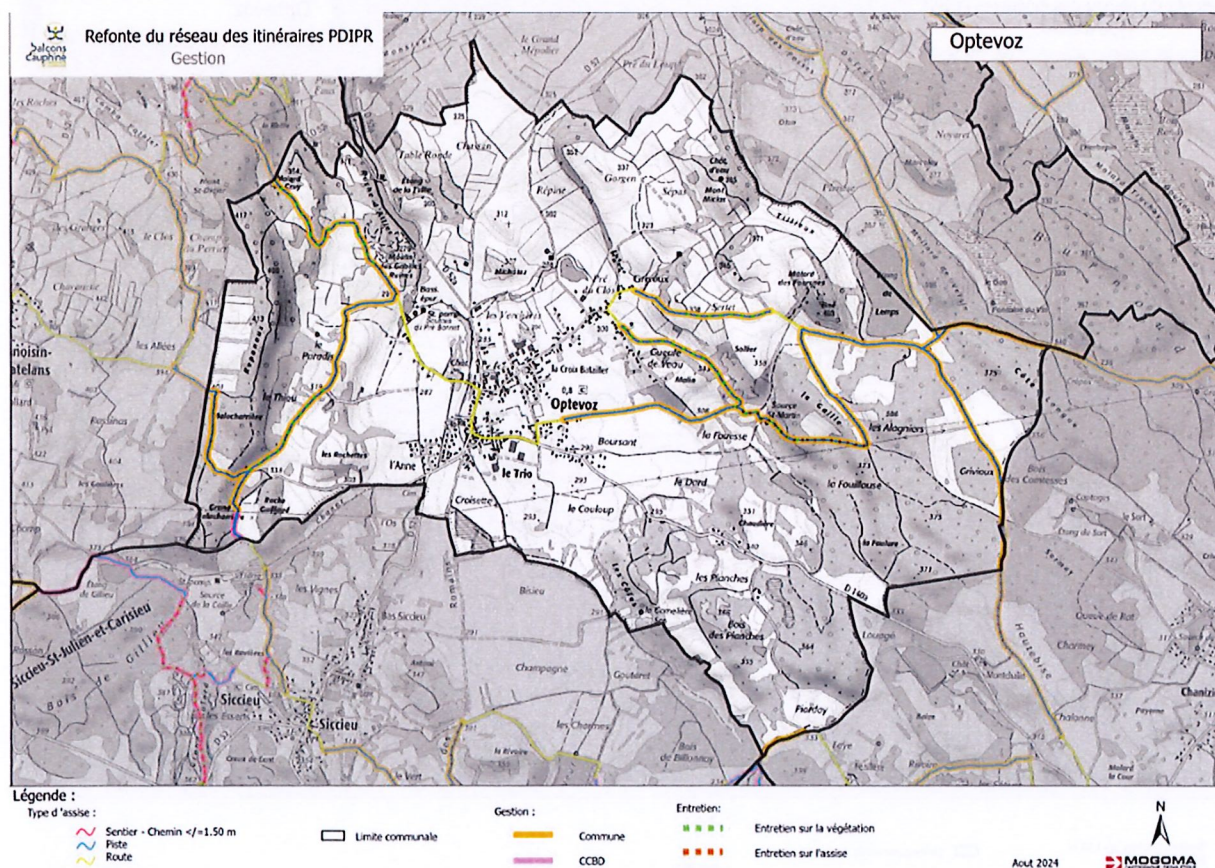
- Carte 2 : Types de voiries (sentiers/chemins, pistes et routes).



- Carte 3 : Parcelles privées traversées (avec tableau récapitulatif des propriétaires). Certaines communes, telles que Courtenay, Hières-sur-Amby, Optevoz, Tignieu, Saint-Romain-de-Jalionas et Chamagnieu, ne sont pas concernées par des traversées de parcelles privées.



- Carte 4 : Gestion des espaces verts et voirie.



5. Plannings Prévisionnels

Les principales étapes de planification sont les suivantes :

- 4ème trimestre 2024 : Délibérations en communes et à la communauté de communes sur le réseau ainsi que sur le schéma de gestion.
- Fin 2024 : Proposition de délibération pour le Département sur le réseau PDIPR. (Incluant conventionnements)
- 1er trimestre 2025 : Transmission d'un avant-projet au Département.
- 2ème semestre 2025 : Passation des marchés de travaux.
- Fin 2025 à fin 2027 : Réalisation des travaux.
- 2028 : Labellisation définitive du réseau et promotion touristique.

6. Coûts Projetés

Les investissements pour l'aménagement et la signalétique sont estimés à 610 000 €, ainsi que des coûts de fonctionnement évalués à :

- 0,5 ETP pour la gestion,
- 10 000 € pour la veille,
- 190 000 € pour l'entretien.

Le Département propose également des subventions pouvant couvrir jusqu'à 70 % des coûts hors taxes pour certains équipements, ainsi que des subventions partielles pour l'étude de maîtrise d'œuvre et les travaux.

Délibération :

Considérant les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, compétente en matière d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur son territoire ;

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune d'Optevoz ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la proposition du réseau retenu comprenant, par rapport à l'ancien tracé conformément à la carte n° 1 « proposition du réseau retenu »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- LA DÉSINSCRIPTION du plan départemental des itinéraires des chemins suivants :
 - Chemin de SEPAS, au départ de la rue du Grivoux sur une distance d'environ 853 mètres.
 - Section de la rue du Grivoux comprise entre le chemin de Sertet et le chemin du Grivoux à Lecherolles sur une distance d'environ 304 m
 - Chemin de Malacharière sur une distance d'environ 826 m
 - Chemin des romains depuis la Place Rouvière sur une distance d'environ 535 m (PRIORITE 2)

Voir sur la carte annexée ci-dessus.

- AUCUN RAJOUT au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- AUCUNE NOUVELLE PARCELLE PRIVEE de traversée donc pas de nouvelle convention entre le Département et le propriétaire
- S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
- en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal **MAINTIEN** conformément à l'arrêté du municipal n° 10-2011 du 20 juillet 2011, l'interdiction de passage sur les chemins interdits à la circulation des véhicules à moteur

DÉLIBÉRATION N° 2025-09	EPCI - CCBD Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
--------------------------------	---

Préambule :

Lors du conseil communautaire du 25 novembre dernier la communauté de communes a délibéré en faveur de la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a déterminé sa composition.

Extrait délibération : le conseil communautaire :

- *Décide que la composition de la CLECT sera fixée à 47 représentants titulaires et 47 représentant suppléants correspondant à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par communes membres des Balcons du Dauphiné ,*
- *Décide que chaque commune procédera à l'élection de ses représentants au sein de son conseil municipal*

Pour rappel, la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes des Balcons Dauphinois, du Pays des Couleurs et de

l'Isle Crémieu au 1^{er} janvier 2017 en la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération 145-2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de

la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- élit les représentants suivants :

Titulaire	Joseph QUILES
Suppléant	Romain COTELLE

- autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Levée de la séance à 22 h 00.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2025-01	AFFAIRES GENERALES	CDG 38 – Contrats groupes – Mandatement	2
2025-02	VOIRIE	Aménagements de cheminements doux Rue Pachot d'Arzac et rue Philippe Tassier Relevés topographiques complémentaires - Etude de faisabilité	3
2025-03	AFFAIRES SCOLAIRES	Prise en charge du transport pour la visite du collège de Montalieu-Vercieu	4
2025-04	FINANCES	Solidarité avec la population de Mayotte	5
2025-05	FINANCES	Ouverture du ¼ des crédits	6
2025-06	JEUNESSE	Mise en place des jobs d'été 2024	6
2025-07	EPCI – CCBD	Signature de la Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural (TER) de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné	8
2025-08	EPCI - CCBD	Refonte des sentiers du PDIPR	12
2025-09	EPCI - CCBD	Désignation de représentant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	17

EMARGEMENTS

QUILES Joseph Maire	
Laurent RUIS Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 4 avril 2025, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 03 avril 2025.